

# Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

L'An deux mil vingt, le dix-sept juin, à vingt-heures heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la salle des associations, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 10 juin 2020

Présents (15) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Frédérique DURAND, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, 4<sup>ième</sup> Adjoint,  
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette  
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Sandrine  
DESGRANGES,  
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU,  
Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Daniel  
BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

1. / **Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**
2. / **Vote des indemnités au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué**
3. / **CCID – Proposition d'une liste de commissaires**
4. / **Territoire d'énergie de Lot-et-Garonne – Election des délégués communaux**
5. / **SIVU chenil – Election des délégués communaux**
6. / **SITE – Election des délégués communaux**
7. / **Désignation des différents correspondants / référents**
8. / **Achat d'un terrain à la succession DECHEVRE**
9. / **Création d'un espace culturel intergénérationnel – approbation du nouveau plan de financement (fonds leader)**
- 10./ **Versement anticipé d'une subvention à l'école de musique ANACROUSE-AMAC**
- 11./ **Aide sociale – secours exceptionnel à un administré en difficulté**

# Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

## 1. / Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi, considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat (2020-2026), de confier à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédure dématérialisées;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour communes de moins de 50 000 habitants)

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € ;

17° Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

22° Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux;

23° Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

24° Ouvrir et organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

- **PREND** acte que, conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND** acte également que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
- **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable

### **2. / Vote des indemnités au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué**

#### A / Vote du taux des indemnités allouées au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle est de droit, fixée au maximum (2 006.93 € brut par mois pour la strate des communes de 1000 à 3500 habitants) sans débat possible. Aucune délibération n'est nécessaire pour son versement.

Ce n'est que si le Maire demande une indemnité inférieure que le Conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

Justement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'acter son souhait de ne pas percevoir cette indemnité afin d'alléger les dépenses de fonctionnement de la commune.

**Considérant** que la commune de Moirax appartient à la strate démographique : 1 000 à 3 499 habitants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

**Considérant** qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de voter le taux des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De prendre en compte le souhait de Monsieur le Maire de ne pas percevoir d'indemnité durant tout l'exercice de son mandat
- De ne pas lui verser d'indemnité durant l'exercice de son mandat

### B / Vote du taux des indemnités allouées aux adjoints et au conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer des indemnités de fonction, au taux maximal (19.8% de l'IBT pour la strate démographique à laquelle appartient Moirax : 1000 à 3499 habitants) aux adjoints et au conseiller municipal délégué, conformément aux dispositions des articles L2123-23, 24 et 24-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de l'enveloppe financière constituée des indemnités maximales susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjoints

**Considérant** que la commune de Moirax appartient à la strate démographique : 1 000 à 3 499 habitants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

**Considérant** qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de voter le taux des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 voix contre : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL)

### **DECIDE :**

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

- d'appliquer à compter du 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le taux maximal de 19.8 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint
- d'appliquer à compter du 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le taux maximal de 19.8 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint
- d'appliquer à compter du 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le taux maximal de 19.8 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> Adjoint
- d'appliquer à compter du 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le taux maximal de 19.8 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> Adjoint
- d'appliquer à compter du 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le taux maximal de 19.8 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué
- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2020

### Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué de la commune de Moirax

#### annexé à la délibération

FONCTION	Prénom NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2020	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Henri TANDONNET	0,00 €	0
1 <sup>er</sup> adjoint	Catherine TENCHENI	770.10 €	19.8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel MURIEL	770.10 €	19.8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Frédérique DURAND	770.10 €	19.8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe GALAN	770.10 €	19.8 %
Conseiller délégué	Patricia MONTEIL	770.10 €	19.8 %
Total mensuel		<b>3 850.50 €</b>	

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

### 3. / CCID – proposition d’une liste de commissaires

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Prénom	NOM
<b>Le Maire étant membre de droit de la CCID</b>	
Catherine	TECHENI
Daniel	MURIEL
Frédérique	DURAND
Philippe	GALAN
Patricia	MONTEIL
Bernadette	BOUYSSONNIE
Nathalie	EVEILLARD
Sandrine	DESGRANGES
David	GREGOIRE
Pascal	MAHIEU
Anthony	SAGET
Emmanuel	MAUPAS
Daniel	BARBIERO
Stéphane	CHEZAL
Sophie	LEBRAS
Sébastien	HINFRAY
Christophe	ZUGAJ
Michel	CASAGRANDE
Bernard	CRANSAC

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

Bruno	COPPI
Gilbert	LABADIE
Jacques	CAZOR
Eveline	GARCIA
Théo	BRAAK

#### **4. / Territoire d'énergie Lot-et-Garonne – Election des délégués communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental Territoire d'Energies Lot-et-Garonne (ex-SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral en février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la commission territoriale d'énergie de l'Agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Daniel MURIEL
- M. Pascal MAHIEU

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Anthony SAGET
- M. David GREGOIRE

#### **Premier tour de scrutin**

**Premier délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

A obtenu :

- M. Daniel MURIEL : 15 voix
- M. Daniel MURIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### **Second délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Pascal MAHIEU : 15 voix
- M. Pascal MAHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### **Premier délégué suppléant :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Anthony SAGET : 15 voix
- M. Anthony SAGET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

### **Second délégué suppléant :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. David GREGOIRE : 15 voix
- M. David GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

# Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

-**DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne, au sein de la commission territoriale d'énergie de l'Agenais :

- Délégués titulaires :

M. Daniel MURIEL  
M Pascal MAHIEU

- Délégués suppléants :

M. Anthony SAGET  
M. David GREGOIRE

-**TRANSMET** cette délibération au Président de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

### **5. / SIVU chenil – Election des délégués communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé que la commune de Moirax adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU chenil fourrière 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de transport des animaux errants vers la fourrière et de garde de ces animaux pendant les délais prescrits par les textes, sur l'ensemble du territoire du département.

Il précise que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués à ce syndicat.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient d'élire deux délégués titulaires.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour être délégué titulaire :

- Madame Sandrine DESGRANGES
- Monsieur David GREGOIRE

### **Premier tour de scrutin**

**1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sandrine DESGRANGES : 15 voix
- Mme Sandrine DESGRANGES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

### **2<sup>nd</sup> délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. David GREGOIRE : 15 voix
- M. David GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**-DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

- Délégués titulaires :

Mme Sandrine DESGRANGES  
M. David GREGOIRE

### **6. / SITE – Election des délégués communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé que la commune de Moirax adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves d’Agen Sud (SITE), qui est l’organisateur secondaire du transport des élèves d’Agen Sud vers les établissements scolaires (collèges et lycées) d’Agen et du Passage d’Agen.

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

Il précise que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués à ce syndicat.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ayant droit de vote en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portées candidates pour être déléguées titulaires :

Mme Catherine TENCHENI  
Mme Frédérique DURAND

Se sont portés candidats pour être délégués suppléants :

M. Daniel BARBIERO  
Mme Bernadette BOUYSSONNIE

### **Premier tour de scrutin**

#### **Premier délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Catherine TENCHENI : 15 voix
- Mme Catherine TENCHENI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

#### **Second délégué titulaire :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15  
Blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Frédérique DURAND: 15 voix
- Mme Frédérique DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

### **Premier délégué suppléant :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel BARBIERO : 15 voix

- M. Daniel BARBIERO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

### **Second délégué suppléant :**

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Bernadette BOUYSSONNIE : 15 voix

- Mme Bernadette BOUYSSONNIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**-DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SITE :

- Délégués titulaires :

Mme Catherine TENCHENI

Mme Frédérique DURAND

- Délégués suppléants :

M. Daniel BARBIERO

# Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

Mme Bernadette BOUYSSONNIE

## **7. / Désignation de différents correspondants / référents (Compostelle, CNAS, EPFL et Moirax tourisme)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé qu'il convient, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, de procéder à la désignation de nouveaux délégués ou représentants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner, à l'unanimité :

- Patricia MONTEIL, élu référent pour représenter la commune au sein de l'ACIR (Saint-Jacques de Compostelle)

- Frédéric HUCK, technicien référent assurant les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice / urbanisme et abords / développement touristique et culturel / coopération et jumelages)

- Patricia MONTEIL, représentante communale auprès des sites clunisiens

- Bernadette BOUYSSONNIE, représentante communale suppléante auprès des sites clunisiens

- Patricia MONTEIL, déléguée communale à Moirax tourisme

- Mariette SEMELIN, déléguée communale à Moirax tourisme

- Pascal MAHIEU, délégué communal à Moirax tourisme

- Henri TANDONNET, délégué titulaire à l'EPFL Agen-Garonne

- Catherine TENCHENI, délégué suppléant à l'EPFL Agen-Garonne

- Catherine TENCHENI, déléguée communale au CNAS (collège des élus)

- Elodie COLLIN, déléguée communale au CNAS (collège des agents)

-Philippe GALAN, délégué au CAUE 47

- Catherine TENCHENI et Philippe GALAN, correspondants défense

- Daniel MURIEL, correspondant titulaire Enedis

- Pascal MAHIEU, correspondant suppléant Enedis

-

## **8. / Achat d'un terrain à la succession DECHEVRE**

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été informé de la vente de la maison des conjoints DECHEVRE par courrier de Maître Jean-Philippe SEMPOL, notaire à Agen, le 10 avril 2020.

Il propose à l'occasion de cette vente d'acheter un morceau de 10 m<sup>2</sup> sur la propriété des conjoints afin d'améliorer la visibilité du carrefour entre le CD 268 et la sortie du chemin de Labernèze.

Le prix de cession sur lequel se sont entendues les parties est de 1000 euros, avec prise en charge par la commune des frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquiescer auprès des conjoints DECHEVRE un morceau de 10 centiares sur la parcelle cadastrée section B n°668 pour améliorer la visibilité du carrefour entre le chemin de Labernèze et le CD 268 (voie de César)
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant auprès du notaire
- De prévoir la dépense au Budget primitif 2020

### **9. / Création d'un espace culturel intergénérationnel – Approbation d'un nouveau plan de financement – Subvention des fonds leader**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a déposé auprès du Pays de l'Agenais une demande de subvention pour obtenir des fonds leader (fonds européens) pour la réalisation du projet de création d'un espace culturel intergénérationnel dans l'ancien Prieuré.

Suite à l'instruction de notre demande de subvention, le plan de financement du projet a évolué à l'avantage de la commune.

En effet, les dépenses éligibles actuelles (97 095.98 € HT) étant supérieures à celles mises en avant dans le plan de financement prévisionnel (74 185.14 € HT), la commune a la possibilité de solliciter une subvention LEADER plus importante que celle sollicitée initialement (15 000 €).

Cette évolution à la hausse du plan de financement oblige la commune à redélibérer sur le nouveau plan de financement.

Ainsi avec le nouveau plan de financement, si toutes les dépenses sont jugées comme raisonnables, la commune pourrait prétendre à une subvention LEADER maximale de 33 328.28 €.

## Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

Néanmoins, cette subvention pourra être revue à la baisse dans l'éventualité où le caractère raisonnable d'une dépense n'aura pas été justifié.

Même dans ce cas, la commune sera gagnante quant au montant de la subvention LEADER accordée.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Département	3 500.00 €	3.60
Agglo Agen (FST)	16 037.00 €	16.52
REGION	19 811.43 €	20.40
Agglo Agen (cohésion sociale)	5 000.00 €	5.15
FEADER	33 328.28 €	34.33
Autofinancement	19 419.18 €	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>97 095.89 €</b>	<b>100.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus
- De prévoir les dépenses correspondantes au BP 2020

### **10./ Versement anticipé d'une subvention à l'école de musique AMAC-ANACROUSE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif (et sa mise en forme) la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB ainsi qu'à la commune du Passage, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces dix communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros
- de prévoir cette dépense au BP 2020



# Compte-rendu de la SEANCE du 17 juin 2020

---

## **11. / Aide sociale – Secours exceptionnel à un administré**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Patricia BURGAUD MAGE, une habitante du bourg, a été durement éprouvée au mois d'avril par le décès de son fils.

Compte tenu de ses ressources très faibles, il propose de lui apporter un secours exceptionnel pour l'aider à pourvoir aux obsèques de son fils.

Il suggère ainsi de fixer l'aide à 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Madame Patricia BURGAUD MAGE une aide exceptionnelle de 500 euros
- De prévoir cette dépense au budget primitif 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 01.